

L'an deux mille vingt, le 25 novembre, le conseil municipal de la commune de GIEVRES s'est réuni en session ordinaire à 19 heures dans la salle polyvalente.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Madame Françoise GILOT-LECLERC, Monsieur Benoit PENET, Madame Marie-Thérèse DRUESNE, Madame Christine THIRY, Monsieur Julien BERGEAT, Madame Claudine BLOIS, Monsieur Jean-Claude COUTANT, Madame Blandine VATIN, Monsieur Sylvain MENDEZ, Madame Myriam LEROUX, , Madame Jacqueline LE MASSON, Monsieur Michel CARRE, Madame Pascale TOYER, Monsieur Jean-Paul FURLOTTI et Monsieur Hervé GUENAI.

Etait absent et excusé : Monsieur Luis DIAS

Etait absent non excusé : Monsieur Eric MOUSSOUT

Pouvoir : de Monsieur Luis DIAS à Madame Françoise GILOT-LECLERC

Madame Blandine VATIN est désignée secrétaire de séance.

PROPOSITION DE HUIS CLOS

En vertu de l'article L2121-8 du CGCT, et afin de respecter les mesures barrières préconisées pour lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID 19, Madame Françoise GILOT-LECLERC, maire, propose que la séance se déroule à huis clos.

Adopté à l'unanimité

1 – TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 19 septembre 2011 et modifié le 4 juillet 2012,

Vu la délibération du 21 novembre 2013 fixant le taux à 2% et les exonérations de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération du 19 novembre 2015 fixant le taux à 2% pour une durée de 3 ans reconductible,

La commission des finances propose :

- De maintenir le taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année ;

- D'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme (mis à jour par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 :

- ✓ Au titre du **3°**: Les locaux à usage industriel et artisanal, mentionnés au 3° de l'article L331-12 du code de l'urbanisme ; **en totalité**,

- ✓ Au titre du **4°**: Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ; partiellement ou en partie ; **en totalité**,

Le taux et les exonérations sont reconductibles d'année en année (sauf reconduction expresse). Ils pourront être modifiés tous les ans par une nouvelle délibération prise au plus tard le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département le 1^{er} jour du mois suivant son adoption.

Adopté à l'unanimité

2- TARIFS 2021

2.1 Tarifs de la PAC et de l'Assainissement

Par délibération en date du 3 Décembre 2019, le conseil municipal a fixé les tarifs relatifs à l'assainissement.

Il est rappelé que le budget assainissement ne bénéficie plus de subvention communale annuelle. Il convient de relever légèrement ces tarifs pour prendre en compte l'inflation habituelle.

Ces tarifs ont fait l'objet d'un examen de la commission assainissement le 20 novembre et de la Commission des Finances le 23 novembre, les membres de ces commissions proposent à l'unanimité :

- **DE FIXER** à compter du 1^{er} Janvier 2021, les tarifs suivants pour l'assainissement collectif :
 - La prime annuelle est portée de 87,00 € à **90,00 €**,
 - La redevance sur m³ de 1,65 € à **1,70 €**.

- **DE MAINTENIR** les tarifs suivants pour l'assainissement collectif :
 - La participation à l'Assainissement Collectif des immeubles existants raccordables à l'occasion d'une tranche de travaux d'extension du réseau public à **550,00 €**,
 - La participation à l'Assainissement Collectif des immeubles raccordables en dehors des tranches de travaux d'extension du réseau public à **1 100,00 €**.

Monsieur Hervé GUENAIS fait état du prix du m³ le plus élevé par rapport aux autres communes. Madame le Maire précise qu'un rattrapage sur l'abonnement a impacté les factures. Ce rattrapage se termine cette année.

Adopté à l'unanimité

2.2 Tarifs du restaurant scolaire

Madame le Maire évoque l'augmentation régulière du coût du service, des denrées locales, des produits de désinfection et de l'énergie.

Aussi, la commission des affaires scolaires, périscolaires et de la restauration et la Commission des Finances proposent à la majorité :

- **DE FIXER** à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs comme suit :
 - Les repas des enfants et du personnel communal de 3,15 € à **3,45 €**,
 - Les repas des autres adultes de 5,30 à **5,60 €**

- **DE MAINTENIR** les tarifs des repas suivants :

- à **5,00 €** pour les repas des enfants et du personnel communal, dont l'achat est régularisé après le vendredi terminant la semaine de consommation,
- à **1,00 €** pour les repas des enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec des consignes particulières pour l'alimentation, et nécessitant que le repas soit livré par les parents ou responsables légaux,

Adopté à la majorité (14 voix pour et 4 voix contre)

2.3 Tarifs pour le centre de loisirs sans hébergement et la section ados

Compte tenu de l'augmentation de différents frais tels que les charges fixes, les entrées et les coûts de transport, la commission des affaires scolaires, périscolaires et de la restauration et la commission des finances proposent une hausse des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Accueil Périscolaire

Proposition de tarifs au 1er janvier 2021 par la commission des Affaires Scolaires et par la commission de finances								
Tranches de quotient	Occasionnels						Forfait mensuel (matin, après-midi, mercredi et exception)	Majoration 18h00 - 18h30
	lundi, mardi, jeudi et vendredi			Mercredi ou fermeture exceptionnelle d'école				
	Le matin 7h00 - 8h30	Le soir 16h00 - 18h00	La journée 7h00 - 18h00	Matin 7h00 - 12h00	Après-midi 13h00 - 18h00	Journée 7h00 - 18h00		
QF 1 (0 - 300)	1,35 €	2,25 €	3,20 €	2,30 €	2,60 €	4,60 €	36,00 €	1,10 €
QF 2 (301 - 600)	1,40 €	2,30 €	3,25 €	2,50 €	2,80 €	5,00 €	39,00 €	1,10 €
QF 3 (601 - 1000)	1,45 €	2,35 €	3,30 €	2,70 €	2,90 €	5,20 €	40,00 €	1,10 €
QF4 (1001 - 1300)	1,50 €	2,40 €	3,35 €	2,90 €	3,20 €	5,60 €	43,00 €	1,10 €
QF 5 (1301 et +)	1,55 €	2,45 €	3,40 €	3,20 €	3,60 €	6,20 €	46,00 €	1,10 €

Au-delà de 18h30, un montant forfaitaire de 5,00€ par demi-heure entamée sera facturé

Accueil de loisirs petites vacances

Proposition de tarifs au 1er janvier 2021 par la commission des Affaires Scolaires et par la commission de finances				
Tarifs proposés au 1er janvier 2020	Journée	Forfait semaine 20% remise	Majorations	
			18h00 - 18h30	Pour sortie d'exception (+ 12€ entrée)
Tranches de quotient	7h00 - 18h00	5 journées		
		7h00 - 18h00		
QF 1 (0 - 300)	5,60 €	22,40 €	1,10 €	5,00 €
QF 2 (301 - 600)	5,90 €	23,60 €	1,10 €	5,00 €
QF 3 (601 - 1000)	6,20 €	24,80 €	1,10 €	5,00 €
QF4 (1001 - 1300)	6,70 €	26,80 €	1,10 €	5,00 €
QF 5 (1301 et +)	7,30 €	29,20 €	1,10 €	5,00 €

Au-delà de 18h30, un montant forfaitaire de 5,00€ par demi-heure entamée sera facturé

Accueil de loisirs période estivale

Proposition de tarifs au 1er janvier 2021 par la commission des Affaires Scolaires et par la commission de finances									
Tranches de quotient	ALSH	Forfait semaine 20% de remise			Mini-camp avec petit - déjeuner Les repas du midi et du soir ne sont pas inclus				Pour sortie d'exception (+ 12€ entrée)
	Journée	Pour 5 journées consécutives dans la semaine			Pour 5 journées consécutives dans la semaine				
	7h00 - 18h00	1er enfant	2ème enfant <i>Remise fratrie 5%</i>	3ème enfant <i>Remise fratrie 10%</i>	Journée	1er enfant	2ème enfant <i>Remise fratrie 5%</i>	3ème enfant <i>Remise fratrie 10%</i>	
QF 1 (0 - 300)	7,50 €	30,00 €	28,50 €	27,00 €	12,76 €	63,80 €	60,61 €	57,42 €	5,00 €

QF 2 (301 - 600)	7,80 €	31,20 €	29,64 €	28,08 €	13,16 €	65,80 €	62,51 €	59,22 €	5,00 €
QF 3 (601 - 1000)	8,10 €	32,40 €	30,78 €	29,16 €	13,56 €	67,80 €	64,41 €	61,02 €	5,00 €
QF4 (1001 - 1300)	8,50 €	34,00 €	32,30 €	30,60 €	13,96 €	69,80 €	66,31 €	62,82 €	5,00 €
QF 5 (1301 et +)	8,90 €	35,60 €	33,82 €	32,04 €	14,76 €	73,80 €	70,11 €	66,42 €	5,00 €
Au-delà de 18h00, un montant forfaitaire de 5,00€ par quart d'heure entamé sera facturé									

Section Ados

Quotient familial	Coût hors inscription à l'accueil de loisirs à la journée				
	Après-midi dans la structure (14h00 -18h00)	Billet d'entrée inférieur à 10€	Billet d'entrée compris entre 10€ et 20€	Billet d'entrée compris entre 20€ et 40€	Billet d'entrée supérieur à 40€
QF 1 (0 - 300)	2,80 €	3,90 €	11,00 €	21,50 €	32,00 €
QF 2 (301 - 600)	3,00 €	4,10 €	11,50 €	22,50 €	33,00 €
QF 3 (601 - 1000)	3,20 €	4,30 €	12,00 €	23,50 €	34,00 €
QF4 (1001 - 1300)	3,50 €	4,60 €	13,00 €	24,50 €	35,00 €
QF 5 (1301 et +)	3,80 €	4,90 €	14,00 €	26,50 €	37,00 €
Supplément pour HC	0,00 €	1,00 €	2,00 €	3,50 €	6,00 €

Quotient familial	Supplément pour un jeune inscrit à l'accueil de loisirs à la journée pour les petites vacances (Tarifs liés au prix d'une journée de petites vacances)				
	Après-midi dans la structure (14h00 -18h00)	Billet d'entrée inférieur à 10€	Billet d'entrée compris entre 10€ et 20€	Billet d'entrée compris entre 20€ et 40€	Billet d'entrée supérieur à 40€
QF 1 (0 - 300)	0,00 €	0,00 €	5,40 €	15,90 €	26,40 €
QF 2 (301 - 600)	0,00 €	0,00 €	5,60 €	16,60 €	27,10 €
QF 3 (601 - 1000)	0,00 €	0,00 €	5,80 €	17,30 €	27,80 €
QF4 (1001 - 1300)	0,00 €	0,00 €	6,30 €	17,80 €	28,30 €
QF 5 (1301 et +)	0,00 €	0,00 €	6,70 €	19,20 €	29,70 €
Supplément pour HC	0,00 €	1,00 €	2,00 €	3,50 €	6,00 €

Quotient familial	Supplément pour un jeune inscrit à l'accueil de loisirs à la journée pour les vacances d'été (Tarifs liés au prix d'une journée d'été)				
	Après-midi dans la structure (14h00 -18h00)	Billet d'entrée inférieur à 10€	Billet d'entrée compris entre 10€ et 20€	Billet d'entrée compris entre 20€ et 40€	Billet d'entrée supérieur à 40€
QF 1 (0 - 300)	0,00 €	0,00 €	3,50 €	14,00 €	24,50 €
QF 2 (301 - 600)	0,00 €	0,00 €	3,70 €	14,70 €	25,20 €
QF 3 (601 - 1000)	0,00 €	0,00 €	3,90 €	15,40 €	25,90 €
QF4 (1001 - 1300)	0,00 €	0,00 €	4,50 €	16,00 €	26,50 €
QF 5 (1301 et +)	0,00 €	0,00 €	5,10 €	17,60 €	28,10 €
Supplément pour HC	0,00 €	1,00 €	2,00 €	3,50 €	6,00 €

Messieurs **GUENAI** et **CARRE** ne soutiennent pas l'augmentation proposée au vu du contexte actuel et souhaitent qu'elle soit reportée d'un an

L'augmentation des tarifs est adoptée à la majorité (14 voix pour et 4 voix contre).

2.4 Autorisation d'utilisation du domaine public

L'article L2125-1 du CG3P modifié par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010-art. 49 indique, que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance, sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des

irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier (radars automatiques).

Par délibération du 8 juillet 2014, un tarif de droits de voirie a été instauré pour des occupations privatives.

La commission des finances propose de maintenir les conditions appliquées dans la dite délibération ainsi que le règlement concerné.

DESIGNATION DES OCCUPATIONS	MODALITES DE CALCUL	TARIF
Espace réservé pour une utilisation commerciale hors gestionnaire de réseaux (exemple stationnement pour vente de voitures d'occasion, terrasse de bar...)	par mètre carré et par année civile	1,00 €
Frais administratif	Forfait pour frais de dossier dans le cadre d'une régularisation (occupation non déclarée préalablement)	30,00 €

Monsieur Michel CARRE demande si la commune a bénéficié de rentrée d'argent du fait de ce tarif de droits de voirie.

Madame le Maire précise qu'aucun montant n'a été perçu pour le moment.

Adopté à l'unanimité

2.5 Tarifs des concessions de cimetière

Par délibération du 14 décembre 2016, le conseil municipal a fixé les tarifs de concessions du cimetière.

La commission des finances propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

	Concession 15 ans	Concession 30 ans	Concession 50 ans
1 emplacement	105.00 €	210.00 €	350.00 €
2 emplacements	315.00 €	630.00 €	1 050.00 €
Case columbarium	265.00 €	530.00 €	900.00 €

Caveau provisoire	10,00 € par jour
Jardin du souvenir	20.00 €

Adopté à la majorité (17 voix pour et 1 abstention)

Tarifs de la salle des fêtes

Ceux-ci seront étudiés lorsque les travaux de réfection seront terminés.

2.6 Droits de place de l'église

Après avis de la Commission des Finances, il est proposé de maintenir les tarifs des droits de place sur la place de l'église tels que définis dans la délibération du 14 décembre 2016.

Toutefois, les membres du Conseil Municipal proposent de compléter la délibération prise en 2016 et d'ajouter un forfait lors de la tenue de spectacle à compter du 1^{er} janvier 2021. Ceux-ci s'établissent comme suit :

- Forfait de **40,00 €** pour un spectacle sur la base de 4 jours
- **10,00 €** par jour supplémentaire
- **8,00 €** par jour pour un commerce.

Adopté à l'unanimité

2.7 Tarifs de location de matériels

La commission des finances propose de maintenir les tarifs de location de matériels tels que définis dans la délibération du 14 décembre 2016 pour les particuliers et professionnels de la commune (gratuité pour les associations) comme suit :

Type de matériels	Prix à l'unité
Tables de 4m avec 3 tréteaux	6,10 €
Tables de 1m80 avec pieds pliants	4.60 €
Barrières	1.50 €

Les locataires assurent le transport eux-mêmes. Pas de prêt extérieur à la commune hors mairie.

Adopté à l'unanimité

2.8 Tarifs photocopie et fax

La commission des finances propose de maintenir les tarifs appliqués dans la délibération du 14 décembre 2016 à savoir :

	PUBLIC	ASSOCIATIONS	
Documents administratifs	0.20 €		
		Papier non fourni	Papier fourni
A4 1 face	0.25 €	0.15 €	0.10 €
A4 2 faces	0.35 €	0.20 €	0.15 €
A3 1 face	0.40 €	0.25 €	0.20 €
A3 2 faces	0.60 €	0.35 €	0.30 €
	PUBLIC	ASSOCIATIONS	
Télécopies noir et blanc envoi	3.00 €	1.50 €	
Télécopie noir et blanc réception	2.00 €	1.00 €	

Tarifs doublés pour les exemplaires couleurs.

Adopté à l'unanimité

2.9 Tarifs entrées Fetillésime 41

La commission des finances propose de maintenir les tarifs : **10 €** pour les adultes et **5 €** pour les moins de 16 ans ou étudiant.

Adopté à l'unanimité

2.10 Tarifs des consommations lors des manifestations communales

La commission des finances propose de maintenir les tarifs des consommations et friandises comme suit :

Bouteille d'eau de 33cl maximum	1,00 € TTC
Bière de 33 cl maximum	1,50 € TTC
Sodas, jus de fruit, eau pétillante de 33 cl maximum	1,50 € TTC
Verre de cidre de 15 cl maximum	1,00 € TTC
Bouteille de cidre de 1l maximum	5,00 € TTC
Coupe de pétillant 15 cl maximum	1,50 € TTC
Bouteille de pétillant 75 cl maximum	10,00 € TTC
Assiette de gâteaux	1,00 € TTC
Glace	1,00 € TTC
Crêpe	1,50 € TTC
Lots de confiseries	0,50 € TTC

Adopté à l'unanimité

2.11 Tarifs d'occupation chenil

La commission des finances propose de maintenir les tarifs du chenil tels que définis dans la délibération du 14 décembre 2016 à savoir :

- ✓ 30.00 € pour la première journée
- ✓ 20.00 € par jour pour les journées suivantes

Toute journée commencée est due et tout animal errant sera mis en chenil si celui-ci est en capacité de l'accueillir.

Adopté à l'unanimité

2.12 Tarifs des services communaux dans le cadre d'affichages illégaux

Les services municipaux peuvent avoir à intervenir pour le retrait des affichages sauvages ne respectant pas les arrêtés municipaux. Ces interventions seront effectuées après avis au propriétaire de l'affiche, et suite à sa non-intervention pour se mettre en conformité après les délais impartis.

La commission des finances propose de maintenir les tarifs en cas de retrait d'affichages illégaux tels définis dans la délibération du 5 juin 2014 à savoir : **30 €** par retrait d'affiche.

Adopté à l'unanimité

2.13 Tarification suite à des incivilités

Par délibération du 13 Novembre 2018, la tarification suite à des incivilités notamment relatives aux dépôts sauvages a été instaurée. Son montant avait été augmenté en décembre 2019.

Il est rappelé que lorsqu'une infraction est constatée par la Police Municipale, le contrevenant recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recette correspondant. Toutefois, cette indemnisation ne dédouane pas d'une amende ou sanction juridique.

La commission des finances propose de fixer le forfait relatif aux dépôts sauvages à 300 € à compter du 1^{er} janvier 2021 (initialement instauré à 80 € puis augmenté à 100 €). Une facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraînera malgré tout une dépense.

Une facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraînera malgré tout une dépense.

Adopté à l'unanimité

2.14 Tarifs publicité du bulletin municipal

La commission des finances propose de maintenir les tarifs des encarts publicitaires à paraître dans le bulletin communal tels définis dans la délibération du 14 décembre 2016 à savoir :

	Artisans et commerçants commune	Artisans et commerçant hors commune
Format 1/12 page	50.00 €	60.00 €
Format 1/6 page	55.00 €	65.00 €
Format 1/4 page	70.00 €	80.00 €
Format 1 page	150.00 €	160.00 €

Adopté à l'unanimité

2.15 Participation aux voyages scolaires organisés par les lycées et les collèges

Par délibération du 6 décembre 2017, une participation financière communale par élève a été fixée sur la base de 10 € par jour dans la limite maximum de 5 jours par an pour les voyages organisés par les lycées et les collèges que fréquentent les élèves de Gièvres.

La Commission des Finances propose de maintenir les tarifs fixés dans la dite délibération.

Adopté à l'unanimité

2.16 Prise en charge financière des transports lors des voyages scolaires

La commune de Gièvres participe aux frais de transport lors des voyages scolaires sur la base de 110 € par classe. Ces montants sont versés respectivement à la coopérative scolaire de l'école VATIN et à la coopérative scolaire de l'école PERRAULT chaque année.

La Commission des Finances propose de maintenir les tarifs tels que mentionnés dans la délibération du 14 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité

2.17 Crédits scolaires

La commission des finances propose de maintenir la somme forfaitaire de 75 € par élève sur la base de 25 élèves par classe.

Monsieur Jean-Paul FURLOTTI souligne que la commune réalise un très bon geste.

Adopté à l'unanimité

3 DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE DEGREVEMENT PART ASSAINISSEMENT

Suite à un acte malveillant au mois de mars pendant la période de confinement, une facture d'eau d'un montant de **3 116.36 €** concernant la médiathèque a été adressée à la commune.

Une demande de dégrèvement de la consommation d'eau a été acceptée par le SIAEP de Gièvres-Pruniers en Sologne à titre exceptionnelle soit **596.78 €**.

Pour la part assainissement, la société VEOLIA souhaite connaître la position du conseil municipal. Il est donc proposé de demander un dégrèvement pour la consommation, **l'eau n'ayant pas été assainie**. Le montant de la part assainissement est de **1 362.90 €**.

Monsieur Jean-Paul FURLOTTI craint que la commune n'obtienne que 50 % de dégrèvement.

Adopté à l'unanimité

4.1 AUTORISATION DE SIGNER L'EMPRUNT DESTINE A FINANCER LES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES


Le recours à l'emprunt s'avère nécessaire pour financer les travaux de la salle des fêtes. Le budget 2020 de la commune intégrait cet emprunt.

Plusieurs organismes bancaires ont été consultés.

Considérant les offres remises par :

- le Crédit Agricole Val de France,
- la Caisse d'Epargne Loire-Centre,
- la Crédit Mutuel,
- la Banque Postale,

Il s'avère que l'offre la mieux disante est celle proposée par le **Crédit Agricole Val de France**.

 450 000 € sur **15 ans pour financer les travaux de la salle des fêtes** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux fixe : 0,31 %
- Type d'amortissement : échéance constante
- Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle
- Frais : 450 €
- Coût du prêt : 10 602,00 €
- Déblocage des fonds: mi-décembre 2020
- Début de remboursement : mi-janvier 2021


Il est demandé d'autoriser Madame le Maire, ou en son absence à Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2^{ème} adjointe, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus avec le Crédit Agricole Val de France, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à la majorité (17 voix pour et 1 abstention)

4.2 AUTORISATION DE SIGNER L'EMPRUNT DESTINE A FINANCER LES TRAVAUX DU BATIMENT DESTINE A RECEVOIR 3 COMMERCES

Le recours à l'emprunt s'avère nécessaire pour financer les travaux du bâtiment destiné à recevoir 3 commerces. Le budget des locaux commerciaux 2020 intégrait cet emprunt.

Il s'avère que l'offre la mieux disante est celle proposée par le **Crédit Agricole Val de France**.

 560 000 € sur **25 ans pour financer les travaux du bâtiment destiné à recevoir 3 commerces** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux fixe : 0,56 %
- Type d'amortissement : échéance constante
- Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle
- Frais : 560 €
- Coût du prêt : 40 246,00 €
- Déblocage des fonds: mi-décembre 2020
- Début de remboursement : mi-janvier 2021

Il est demandé d'autoriser Madame le Maire, ou en son absence à Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2^{ème} adjointe, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus avec le Crédit Agricole Val de France, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

5 ENGAGEMENT DES DEPENSES A HAUTEUR DE 25 %

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visant aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget.

Budget communal

Chapitre	Alloué	Autorisation mandatement 25 %
21 : immobilisations corporelles	155 858 €	38 964.50 €
23 : immobilisation en cours	800 991 €	200 247.75 €

Adopté à l'unanimité

Budget locaux commerciaux

Chapitre	Alloué	Autorisation mandatement 25 %
21 : immobilisations corporelles	3 219.57 €	804.89 €
23 : immobilisation en cours	1 124 496.00 €	281 124.00 €

Adopté à l'unanimité

Budget Immeubles pluridisciplinaires

Chapitre	Alloué	Autorisation mandatement 25 %
21 : immobilisations corporelles	4 848.04 €	1 212.01 €
23 : immobilisation en cours	5 000.00 €	1250.00 €

Adopté à l'unanimité

Budget Assainissement

Chapitre	Alloué	Autorisation mandatement 25 %
----------	--------	-------------------------------

21 : immobilisations corporelles	27 652.00 €	6 913.00 €
23 : immobilisation en cours	147 566.00 €	36 891.50 €

Adopté à l'unanimité

6 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est rappelé que l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants, en vertu de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte du contenu du règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération.

Monsieur Michel CARRE déplore que dans le compte rendu précédent les questions diverses n'apparaissent pas.

Il souhaite qu'une synthèse des délibérations et des questions diverses apparaissent dans l'article 16 du règlement intérieur.

Concernant l'article 19, **Monsieur Michel CARRE** souhaite qu'il soit stipulé que la composition des commissions est faite à la représentation proportionnelle pour chaque liste.

Monsieur Hervé GUENAIS s'inquiète des questions diverses posées après le délai de 48 heures. Madame le Maire indique que les questions seront alors exposées au conseil suivant.

Monsieur Miche CARRE trouve le délai des convocations trop court par rapport aux questions diverses. Madame le Maire informe l'assemblée que les questions diverses peuvent être posées à tout moment avant l'envoi de la convocation.

Adopté à l'unanimité

7 EXONERATION DU LOYER AUTO-ECOLE

Monsieur Julien BERGEAT quitte la salle à 20h20 afin de ne pas prendre part au vote.

Il est fait état des difficultés rencontrées par la gérante de l'Auto-école depuis le 2^{ème} confinement. Les contraintes sanitaires ont contraint cette catégorie professionnelle à réduire leurs activités à néant.

Compte tenu de cette situation, la gérante demande à la mairie de bien vouloir exonérer ses loyers jusqu'à la reprise de son activité.

Il est demandé de se prononcer sur la demande d'exonération des loyers de la gérante jusqu'à la reprise de son activité.

Adopté à l'unanimité

Retour de Monsieur Julien BERGEAT à 20h25.

8 – COMMUNICATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

- **Acquisition d'un vélo pour les services techniques**
Société Intersport
Montant HT : 249.99 €
Montant TTC : **299.99 €**

- **Acquisition d'un véhicule pour services techniques et administratifs**
BEAUCIEL Automobiles
Montant HT : 10 953.53 €
Montant TTC : 13 144.24 €

- **Acquisition d'un ordinateur portable pour participer aux visioconférences**
Société DARTY
Montant HT : 499.99 €
Montant TTC : **599.99 €**

- **Demande de fonds de concours**
Communauté de Communes de Romorantinois et du Monestois pour achat véhicule
Montant demandé : **50 %** de 10 953.53 € HT

9 INFORMATIONS DIVERSES

Il est envisagé le recrutement d'un agent administratif dont les missions seront entre autres les missions d'urbanisme.

10 QUESTIONS DIVERSES

- **Michel CARRE** demande l'envoi du tableau récapitulatif des commissions et des syndicats.

- **Pascale TOYER** s'interroge sur la réparation de l'ordinateur du policier municipal rendant impossible l'application d'amendes : intervention technique le 26 novembre

- **Jean Paul FURLOTTI** demande que les pièces jointes pour les conseils municipaux soient imprimées par la mairie.

- **Hervé GUENAIS** informe de la présence de rassemblements (motos et voitures) au canal et au lavoir : la gendarmerie a été contactée.

- **Hervé GUENAIS** interroge sur la prise en compte des dépôts sauvages : à titre d'exemple, des personnes ont été retrouvées et se sont vues appliquer une amende de 140 €.

- **Michel CARRE** préconise la pose de caméras de chasse : à voir avec la gendarmerie

- **Hervé GUENAI**s informe que l'éclairage du bas bourg ne fonctionne pas : réparation prévue en semaine 50.
- **Marie Thérèse DRUESNE** informe que l'armoire ORANGE dans le secteur de Villedieu est de nouveau endommagée : ORANGE doit intervenir.
- **Benoit PENET** : demande d'un habitant de construire un chalet sur un terrain non constructible : envoi d'un courrier pour informer du refus de construction.
- L'idée de mettre en place des sacs pour les déjections canines est abandonnée : risque voir jeter les sacs n'importe où.

La séance est levée à 21h02.